

DÉLIBÉRATIONS

-o0o- du **CONSEIL MUNICIPAL**

2025027

de la **COMMUNE de PÉROUGES**Séance du 1^{er} avril 2025**Nombre de membres****Afférents au Conseil Municipal :**

15

En exercice :

15

Présents :

13

Votants :

15

Date de la convocation

25/03/2025

Date d'affichage

25/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le premier avril à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gilberto GRECO, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Éric MEUNIER, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul VERNAY, Maryvonne HERRENKNECHT

Absents excusés : Frédéric MALBOS donne pouvoir à Gérard FLEJOU

Absents : Paul SAISSET

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**APPROBATION 2025****BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame le maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 et précise que dans cette nomenclature, un dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits. Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Madame le Maire informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, présenté à la commission finances du 18 mars 2025.

Les recettes et les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, se présentent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	488 354.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	411 600.00 €
014	Atténuations de produits	20 000.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	14 395.00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 900.00 €
66	Charges financières	23 700.00 €
67	Charges spécifiques	2 500.00 €
Total	DEPENSES	1 261 449.00 €
RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 000.00 €
013	Atténuations de charges	7 000.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	235 000.00 €
73	Impôts et taxes	301 449.00 €
731	Fiscalité locale	571 500.00 €
74	Dotations et participations	44 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000.00 €
77	Produits spécifiques	2 500.00 €
Total	RECETTES	1 261 449.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	384 713.39 €
20	Immobilisations incorporelles	30 040.00 €
21	Immobilisations corporelles	335 720.00 €
23	Immobilisations en cours	196 513.52 €
Total	DEPENSES	946 986.91 €
RECETTES		
001	Solde exécution invest. reporté	16 742.88 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	14 395.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	499 406.53 €
13	Subventions d'investissement	416 442.50 €
Total	RECETTES	946 986.91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la Commune de Pérouges,
Au vu de la présentation globale du budget,
Considérant le travail de la commission finances, réunie le 18 mars 2025,
Madame le maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025, qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 261 449.00	1 261 449.00
Investissement	946 986.91	946 986.91
	2 208 435.91	2 208 435.91

DONNE à madame le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 001-210102901-20250401-2025027-DE



AUTORISE Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 1

Se sont abstenus : 0

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

